

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JANVIER 2026 A 20H03

Nombres de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir : 0

Votants : 9

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, Mme Nadine SALLÉ, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, Mme Catherine GIRAUD, M. Sylvain SCHULER, Mme Nathalie JAMET et Mme Priscille VANHAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Valéry JANVIER, Mme Christelle DAIGURANDE, Mme Anne-Marie BOIRON, M. Cyril JOUBERT, M. François RULLAUD, et Mme Marina PICARD-CAUSSE.

SECRÉTAIRE : Mme Catherine GIRAUD.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

Madame La Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Demande de subvention DETR 2026 pour l'achat de matériel pour la cantine scolaire.

Le conseil accepte ce nouveau point.

2026-01 Approbation du nouveau règlement intérieur de la bibliothèque :

Après lecture et délibération le conseil avec 9 voix pour, adopte le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque.

2026-02 Remboursement de la caution de l'épicerie :

Madame La Maire indique que la locataire de l'épicerie à quitter les lieux. Il convient donc de lui retourner sa caution.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame La Maire à faire toutes les démarches nécessaires au remboursement de la caution d'un montant de 1 000 €. Ces écritures seront inscrites au budget 2026.

2026-03 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2026 :

Madame La Maire rappelle que la Commune d'Arthon est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait également d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait aussi de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame La Maire serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après délibérations, Le Conseil Municipal avec 9 voix pour, autorise Madame la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, elle pourra également signer tout document s'y rapportant.

2026-04 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

Madame La Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

- Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **171 141.63 €**

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **42 785 €**, soit 25% de **171 141.63 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les propositions de Madame La Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Mme BAVOUZET Pascale, M. SCHULER Sylvain et Mme SALLÉ Nadine étant juges et parties, ils ne prennent pas part aux deux prochains votes et quittent la salle.

2026-05 Rachat de parts sociales de la Société Publique Locale Domaine de La Tremblère détenues par la commune de Luant :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;

VU les statuts de la Société Publique Locale Domaine de La Tremblère ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Luant en date du 04 juillet 2025, autorisant la cession de ses parts sociales dans la SPL ;

Considérant que la commune de Luant s'est retirée du capital de la SPL et doit céder l'intégralité de ses parts sociales ;

Considérant que la commune d'Arthon souhaite renforcer sa participation au capital de la SPL afin d'acquérir la totalité des parts sociales ;

Considérant que cette opération respecte les dispositions légales et statutaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote, décide :

Article 1 - Approbation du rachat de parts sociales :

La commune d'Arthon approuve le rachat de 185 parts sociales de la Société Publique Locale Domaine de La Tremblère, détenues par la commune de Luant.

Article 2 - Prix et modalités de rachat des parts sociales :

Le rachat est effectué pour un montant total de 1 850 € euros, correspondant à la valeur nominale des parts.

Article 3 - Modification de la répartition du capital :

À l'issue de cette opération, la commune d'Arthon détiendra 3 700 parts sociales, soit 100 % du capital social de la Société Publique Locale Domaine de La Tremblère.

Article 4 - Autorisation donnée au Maire :

Madame La Maire est autorisée à :

- signer tout document afférent ;
- accomplir l'ensemble des formalités administratives, juridiques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- représenter la commune auprès des organes de la SPL pour toute conséquence découlant de cette opération.

2026-06 Autorisation de mise en œuvre de la dissolution de la Société Publique Locale Domaine de La Tremblère par transmission universelle de patrimoine au profit de la commune :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1531-1 et suivants relatifs aux sociétés publiques locales ;

VU le Code de commerce, et notamment l'article 1844-5 du Code civil relatif à la dissolution sans liquidation par transmission universelle de patrimoine ;

VU les statuts de la Société Publique Locale Domaine de La Tremblère ;

VU l'avis favorable du conseil d'administration de la SPL ;

Considérant que la Société Publique Locale Domaine de La Tremblère est une société dont le capital est désormais détenu en totalité par la commune d'Arthon ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, lorsqu'une société est détenue par un associé unique, sa dissolution peut être décidée sans liquidation, entraînant la transmission universelle de son patrimoine à l'associé unique ;

Considérant que cette opération entraîne le transfert de l'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et engagements de la SPL à la commune, sans création d'une personne morale nouvelle ;

Considérant que cette modalité de dissolution permet de simplifier l'organisation juridique et administrative, d'assurer la continuité des missions exercées par la SPL et d'optimiser la gestion des services concernés ;

Considérant que la commune est en mesure d'assumer directement les missions jusqu'alors confiées à la SPL ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 voix pour et 3 ne prennent pas part au vote, décide :

Article 1 - Principe de la dissolution :

Le Conseil municipal approuve le principe de la dissolution de la Société Publique Locale Domaine de La Tremblère par transmission universelle de patrimoine (TUP) au profit de la commune d'Arthon, conformément à l'article 1844-5 du Code civil.

Article 2 - Effets de la transmission universelle de patrimoine :

La transmission universelle de patrimoine emportera, de plein droit et à la date d'effet de l'opération, l'actif et le passif de la SPL, soit :

- le transfert à la commune de l'intégralité des biens, droits et obligations de la SPL ;
- la poursuite des contrats en cours, dans le respect des règles applicables ;
- la reprise de l'ensemble des engagements financiers (y compris l'emprunt), juridiques et comptables de la SPL.

Article 3 - Autorisation donnée au Maire :

Madame La Maire est autorisée à :

- approuver et signer la décision de dissolution de la SPL en sa qualité d'associé unique ;
- signer tous actes, documents et publications nécessaires à la mise en œuvre de la transmission universelle de patrimoine ;
- accomplir l'ensemble des formalités légales, administratives, fiscales et comptables afférentes à cette opération ;
- représenter la commune auprès de toute autorité ou organisme concerné.

Article 4 - Date d'effet :

La dissolution par transmission universelle de patrimoine prendra effet à l'issue du délai d'opposition des créanciers prévu par les textes en vigueur.

2026-07 Demande de subvention DETR 2026 pour l'achat de matériel pour la cantine scolaire :

La Maire présente au Conseil Municipal la demande d'aide financière à l'État dans le cadre de la DETR 2026 pour l'achat d'une armoire réfrigérée, d'une friteuse, d'une cellule de refroidissement et d'une rallonge de mixeur plongeant pour la cantine scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 9 voix pour :

- décide de procéder à l'achat d'une armoire réfrigérée, d'une friteuse, d'une cellule de refroidissement et d'une rallonge de mixeur plongeant pour la cantine scolaire ;
- charge la Maire de solliciter la subvention DETR 2026 selon le plan de financement suivant :

DETR (60 %) HT	6 907.80 €
Fonds propres (40 %) HT	4 605.20 €
TOTAL HT	11 513.00 €
TVA	2 302.60 €
TOTAL TTC	13 815.60 €

- l'autorise à faire toutes les démarches nécessaires.

Présentation du projet de budget communal 2026

Un projet de budget communal 2026 a été établi et présenté ce jour à l'ensemble du Conseil Municipal.

Questions diverses :

• Local épicerie

Les nouveaux locataires de l'épicerie ont demandé à récupérer le local attenant, actuellement utilisé par la Municipalité pour stocker les ramées. A ce jour, aucun autre local n'est disponible pour ranger le matériel et la commune cherche une solution.

• Chauffage gymnase

Un conseiller municipal indique avoir reçu plusieurs messages signalant une absence de chauffage au gymnase. Il interroge le conseil municipal à ce sujet. Il lui est répondu que le chauffage fonctionne et qu'un nouveau système de programmation a été mis en place, permettant le réglage à distance de la température et des plages horaires via une application.

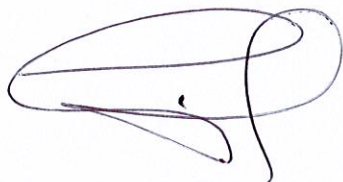
• Conférence sur la santé

Une conférence animée par l'enseignant et chercheur de l'université de Tours Pascal VAUDIN, aura lieu le mardi 03 février 2026 à 18h30 à la salle multi-activités d'Arthon.

Le thème abordé "ONE HEALTH" repose sur un principe simple, selon lequel la protection de la santé de l'Homme passe par celle de l'animal et de leurs interactions avec l'environnement.

La séance est levée à 21h00.

Secrétaire de séance,
C. GIRAUD



La Maire,
P. BAVOUZET

